

## **Annexe - PRIX « NON AU HARCÈLEMENT » - 10<sup>ème</sup> Édition -2022-2023**

### **• Le calendrier des opérations pour 2022 :**

- le 27 janvier 2023 : date limite d'envoi des créations dans les académies ;
- le 1<sup>er</sup> mars 2023 : sélection par le jury académique ;
- juin 2023 : cérémonie de remise des prix académique;
- du 27 mars 2023 au 7 avril 2023 : sélection par le jury national ;
- du 22 mai 2023 au 30 mai 2023 : remise nationale des prix.

### **• Les prix décernés au niveau national :**

- Six prix « Non au harcèlement », répartis par niveau et type de support :
  - deux prix « école élémentaire », affiche et vidéo;
  - deux prix « collège », affiche et vidéo ;
  - deux prix « lycée », affiche et vidéo.
- Un prix spécial harcèlement sexiste et sexuel, toutes classes confondues, sous forme d'une vidéo.
- Un prix spécial cyberharcèlement, toutes classes confondues, sous forme d'une vidéo.
- Un prix spécial inclusion, toutes classes confondues, sous forme d'une vidéo.
- Deux prix « Mentions coup de cœur des élèves », affiche et vidéo valorisées par la MAE à hauteur de 1000 euros chacune.
- Un prix « Mention coup de cœur des professionnels de la communication » (DELCOM, M6) qui sera récompensé d'un chèque de 2000 euros par la MAE.